



**délibération :
D_2023_3_2**

Nombre de délégués en
exercice : 60

Présents : 43

Votants : 52

**Objet : PCAET-
Approbation**

L' an deux mille vingt trois, le jeudi 25 mai à 18 h 00, le Conseil
Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire
Commune de Vimpelles, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE
Roger, Le President.

Date de convocation du : 17 Mai 2023

Titulaires : Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur CHAPLOT Jean-Luc,
Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur CARRASCO Alain, Madame
JACSONT Geneviève, Monsieur MASSET Julien, Madame RIOTTE Corinne,
Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur
SOUCHAL Georges, Monsieur RAY Daniel, Madame SOSINSKI Sandrine,
Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Monsieur GODRON Charles, Monsieur
BEAULIEU Raphaël, Madame LEMORE Christine, Monsieur FENOT Jean-Paul,
Monsieur LESAGE Cédric, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur GYARMATHY
Stéphane, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur FORGET Michel, Madame
SAMSON Véronique, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Madame SIVANNE Evelyne,
Monsieur DENORMANDIE Roger, Madame PODOROJNIY Anastasia, Monsieur
FENOUILLET Didier, Monsieur CARRASCO Gérard, Monsieur CAPMARTY
André, Monsieur MAURY Yannick, Madame MOREAU Patricia, Monsieur
GAUTRY Jean-Claude, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur CHAIGNEAU Jean-
Louis, Madame GRANERO Agnès, Madame DELATTRE Nadine, Madame FLON
Martine

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur CHAINEAU Francis,
Madame FORET Sylvie, Monsieur LUCQUIN Gilles, Monsieur PEZET Eric,
Monsieur THIENARD Gérard

Pouvoirs :

Madame LEFEBVRE Julie a donné pouvoir à Monsieur GODRON Charles
Madame GUERINOT Laurence a donné pouvoir à Monsieur DELANNOY Jean-
Pierre
Monsieur LAMOTTE Xavier a donné pouvoir à Monsieur DENORMANDIE Roger
Madame VERRIER Laure a donné pouvoir à Monsieur FENOT Jean-Paul
Monsieur CHANTRE Brice a donné pouvoir à Monsieur GENON Fabrice
Monsieur FRAPPAT Didier a donné pouvoir à Monsieur RAY Daniel
Monsieur FLAMEY Francis a donné pouvoir à Madame DELATTRE Nadine
Madame BENOIT Florence a donné pouvoir à Monsieur MASSET Julien
Monsieur PACHOT Joël a donné pouvoir à Monsieur MIRVAULT Dominique

Absent(s) : Madame BANOS Stéphanie, Monsieur MONDO Thierry, Madame
LETERRIER Carine, Monsieur ROSSIERE-ROLLIN Serge, Monsieur BOURLET
Jean-Pierre, Monsieur DE RYCKE Régis, Monsieur VERBRUGGE Christophe

Excusé(s) : Monsieur CAMUSET Pascal, Monsieur HERMANS Emric, Madame
LEFEBVRE Julie, Madame GUERINOT Laurence, Monsieur LAMOTTE Xavier,
Madame VERRIER Laure, Monsieur CHANTRE Brice, Monsieur FRAPPAT Didier,
Monsieur FLAMEY Francis, Madame BENOIT Florence, Madame RICHARD
Gisèle, Monsieur CHAUVIN Marc, Monsieur POULAIN Michel, Madame
CHARLES Sabine, Monsieur PACHOT Joël

Secrétaire de Séance : Madame Geneviève JACSONT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2224-34 ;
Vu la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national sur l'environnement ;
Vu la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août 2016 définissant le contenu et les modalités d'élaboration des Plans Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) ;
Vu l'article L229-26 du code de l'environnement habilitant les Communautés de Communes à élaborer un PCAET ;
Vu le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) d'Ile-de-France adopté le 23 novembre 2012 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°6-06-12-16 du 12 décembre 2016 portant engagement de la Communauté de communes Bassée Montois dans l'élaboration et la réalisation du Plan Climat-Air-Énergie Territorial et autorisation à signer une convention de partenariat avec le Syndicat Départemental d'Énergie de Seine-et-Marne (SDESM) ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°6-04-03-19 du 28 mars 2019 portant engagement de la Communauté de communes Bassée Montois dans l'élaboration et la réalisation du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) par une déclaration d'intention et validant les modalités de concertation préalable du public ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° D-2022-3-1 du 31 mai 2022 portant arrêt du projet de Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) ;
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni en Comité de pilotage le 15 mai 2023 ;

1. Rappel du contexte

La loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV), dont le décret d'application a été publié le 28 juin 2016, a renforcé la place des territoires dans la politique énergie-climat, en instaurant l'obligation pour les EPCI de plus de 20 000 habitants de se doter d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

L'article L 2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales précise, entre autres, que lorsque l'EPCI a adopté son PCAET il est coordinateur de la transition énergétique et qu'à ce titre, il anime et coordonne, sur son territoire, des actions dans le domaine de l'énergie en cohérence avec les objectifs du PCAET.

La Communauté de communes Bassée Montois s'est engagée dès 2016 dans une démarche de planification stratégique pour la transition énergétique en mandatant le Syndicat Départemental d'Énergie de Seine-et-Marne (SDESM) pour l'accompagner dans cette démarche. À la suite de la consultation engagée par le SDESM, le groupement B&L Evolution et ETIK PRESSE a été retenu pour accompagner la communauté de communes dans l'élaboration de son PCAET.

Le Plan Climat Air-Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté de communes Bassée Montois vise à traduire opérationnellement les orientations stratégiques nationales et régionales en tenant compte des contraintes et des opportunités du territoire pour identifier les enjeux locaux et définir des objectifs à la fois réalistes et ambitieux pour les 6 années à venir.

Le PCAET doit être compatible avec les règles du Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE), et prendre en compte ses objectifs. Le PCAET doit également prendre en compte les objectifs du SCoT.

Le PCAET prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de 5 axes forts de travail :

- Contribuer à la lutte contre le dérèglement climatique
- S'adapter aux conséquences du dérèglement climatique
- Réduire les consommations d'énergie
- Améliorer la qualité de l'air
- Produire des énergies renouvelables

Le territoire de Bassée Montois a placé une ambition forte sur l'ensemble de ces thématiques afin d'être à la hauteur des enjeux énergétiques, climatiques et de qualité de l'air. En particulier, le territoire veut agir pour une agriculture pionnière dans sa transition. Le secteur agricole est très important sur le territoire et toutes les innovations et solutions qu'il peut apporter en faveur de la création de filières locales et durables, du stockage de carbone et de la préservation de la biodiversité sont à soutenir et diffuser. La préservation des espaces et ressources naturelles est aussi un axe fort d'engagement pour le territoire Bassée Montois afin de conserver l'identité paysagère et culturelle de cette zone et de faire face aux enjeux de vulnérabilité climatique qui touchent le territoire. Ce sont donc 2 domaines d'action renforcés dans le Plan Climat du territoire, pour les années à venir.

2. Concertation

Le PCAET concerne tous les secteurs d'activités et doit être élaboré en concertation avec les acteurs concernés. La Communauté de Communes Bassée Montois a fait le choix d'organiser une concertation préalable aux modalités librement fixées, en respectant les conditions énoncées par l'article L. 121-16 du code de l'environnement.

La mobilisation autour du PCAET s'est déclinée sur plusieurs niveaux de concertation, alternant entre des phases d'information, de consultation et de co-construction :

- Réunions avec les agents de la Communauté de Communes et les secrétaires de mairie des communes membres ;
- Réunions avec les entreprises, artisans, exploitants agricoles et associations ;
- Concertation du public à travers un forum participatif « Le Club climat » qui a permis de rendre accessible en ligne les synthèses du diagnostic, de recevoir des contributions et de garantir la participation des citoyens à l'élaboration du PCAET ;
- Concertation des élus locaux, référents des communes, autres acteurs et partenaires locaux par l'intermédiaire

d'ateliers thématiques définis permettant de cibler des actions à mettre en œuvre :

1. Habitat - Logement
2. Mobilité _ Transports
3. Agriculture, Biodiversité et alimentation
4. Economie, Déchets et Nouvelles énergies

Ces ateliers thématiques ont permis d'établir un pré-programme d'actions, qui a ensuite fait l'objet d'arbitrages et de priorisation par les élus. Le programme issu de ces discussions a alors été affiné (techniquement, juridiquement, budgétairement...) avec les partenaires institutionnels et les services de la Communauté de Communes pour être traduit sous forme de fiches-actions opérationnelles.

Un comité de pilotage PCAET constitué des membres du Bureau communautaire a suivi l'ensemble de la démarche et validé chaque étape d'élaboration du PCAET.

Le bilan de concertation joint au dossier détaille la méthodologie déployée par la Communauté de communes Bassée Montois pour concerter les parties prenantes et co-construire sa démarche.

Le projet de PCAET a été arrêté en conseil communautaire par délibération n°D-2022-3-1 du 31 mai 2022 et déposé sur la plateforme informatique de l'ADEME.

Ce projet de PCAET a été soumis aux avis des personnes publiques associées (Préfet de Région, Président du Conseil Régional, autorité environnementale-MRAe) au cours 2ème semestre 2022, et a également fait l'objet d'une consultation numérique du public du 24 janvier au 24 février 2023. Ces avis ont été pris en compte en vue d'élaborer la version finale du PCAET.

3. Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet l'approbation de la version finale du PCAET. Son contenu a été ajusté par rapport à la version projet arrêtée le 31 mai 2022 de façon à prendre en compte les avis des personnes publiques associées (PPA) et du public.

Aussi, la présente délibération comporte les annexes suivantes :

- La délibération du Conseil communautaire n° D-2022-3-1 du 31 mai 2022 portant arrêt du projet de PCAET ;
- Le Diagnostic air-énergie-climat où sont rappelés le cadre réglementaire ainsi que le contexte national, régional et territorial. Il comprend une synthèse avec les chiffres-clés du territoire ; ce document est décomposé en 2 parties :
 - o Le diagnostic _ partie 1 : diagnostic technique
 - o Le diagnostic _ partie 2 : diagnostic thématique
- La Stratégie territoriale présentant les enjeux, les objectifs et les orientations du territoire ;
- Le Programme d'actions opérationnel sur 6 ans (2022-2027) comprenant un tableau récapitulatif et une présentation précise de chacune des 43 actions, intégrant notamment les éléments de durée, de coût, les indicateurs de suivi ainsi que le dispositif de suivi et d'évaluation ;
- Le Plan air renforcé ;
- Le rapport environnemental retranscrivant l'état initial de l'environnement et les éventuels impacts du Plan Climat sur l'environnement et les moyens de les réduire ; ce document est décomposé en 2 parties :
 - o Le rapport environnemental _ évaluation environnementale stratégique
 - o Le rapport environnemental _ résumé non technique
- Le Bilan de la concertation, document synthétique et non obligatoire qui retrace le processus déployé par la Communauté de communes Bassée Montois pour concerter les parties prenantes et co-construire sa démarche ; ce bilan retranscrit en annexe les contributions reçues du public ainsi que la réponse apportée par la Communauté de communes Bassée Montois à ces dernières ;
- L'avis de la MRAe (seul avis reçu dans le délai imparti) ;
- La réponse de la Communauté de communes Bassée Montois sur la prise en compte de l'avis de la MRAe.

Le PCAET de la Communauté de communes Bassée Montois s'articule donc autour de 6 axes d'actions thématiques :

- Axe 1 : Un habitat éco-rénové
- Axe 2 : Une agro-vallée durable
- Axe 3 : Des espaces et ressources naturelles préservés et valorisés (forêts, eau)
- Axe 4 : Un territoire accessible et une mobilité plus propre
- Axe 5 : Une économie locale durable, un éco-tourisme et moins de déchets
- Axe 6 : Un développement des énergies renouvelables

Déclinés par 18 orientations et 43 actions

Si le Plan Climat est conçu pour 6 ans (2022-2027), les objectifs qu'il doit poursuivre sont définis sur une trajectoire plus longue.

L'ambition de la Communauté de communes Bassée Montois grâce à l'établissement de son PCAET est donc de permettre :

- Une baisse des émissions de gaz à effet de serre de 36% d'ici 2030 et de 85% d'ici 2050 par rapport à 2015
- Une légère augmentation de la séquestration carbone qui représentera 100% des émissions du territoire d'ici 2031

- Une baisse des consommations d'énergie de 24% d'ici 2030 et de 60% d'ici 2050
- Multiplier par 5 la production d'énergie renouvelable du territoire d'ici 2030 pour atteindre 32% des consommations d'énergie

4. Les prochaines étapes

La délibération prise fera l'objet d'un affichage dans toutes les mairies membres de la Communauté de communes Bassée Montois ainsi qu'au siège de la Communauté de communes Bassée Montois durant un mois.

Une réunion publique sera organisée en 2023 afin de présenter au grand public le programme d'actions du PCAET.

Une fois adopté, le PCAET est mis en œuvre pendant une période de six ans (2022-2027). Il fera l'objet d'un bilan obligatoire de mi-parcours au bout de trois ans, qui est l'occasion d'ajuster les objectifs et le plan d'actions. Le PCAET fera également l'objet d'une évaluation environnementale afin d'estimer ses impacts sur différentes composantes de l'environnement, tant au moment de son élaboration que tout au long de sa mise en œuvre en s'appuyant sur le dispositif de suivi et d'évaluation défini.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve la version finale du PCAET, en vue de sa mise en œuvre sur une période de 6 ans.
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération et lié à la finalisation de la procédure d'élaboration du PCAET.

Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président,
Roger DENORMANDIE

Emis le 25/05/2023, transmis en sous-préfecture
et rendu exécutoire le 01/06/2023

Le secrétaire de séance

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle - 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.

Bénévère JACSONT

[Signature]

